

QUE FAIT L'ÉTAT POUR PROTÉGER LES ENFANTS ?

Les violences sexuelles faites aux enfants sont des atteintes très graves aux droits des enfants, à leur dignité et à leur intégrité mentale et physique. Elles sont considérées par le droit européen comme des traitements cruels, inhumains et dégradants, voire de plus en plus par le droit international comme une forme de torture que les États ont la responsabilité et l'obligation de prévenir et de punir, quel qu'en soit l'auteur. Tous les ans en France, ce sont 160 000 enfants qui subissent des violences sexuelles et c'est aujourd'hui 1 adulte sur 10 qui a été concerné-e par ces violences.

Mais comment les protéger quand tant de personnels sociaux manquent à l'appel dans les services départementaux (l'ASE, PMI), dans le milieu associatif, dans l'Éducation nationale etc., quand les moyens dans les services de la justice sont bien en deçà des besoins. Combien de « dossiers », de situations d'enfants, qui ne peuvent pas être évaluées faute de cette absence de moyens généralisée ? Et que dire du manque criant de places dans les structures d'accueil pour des enfants dont la protection nécessite un placement.

Pour protéger ces enfants, il nous faut d'abord les repérer. Et si le repérage est avant tout une pratique professionnelle protectrice, il doit être impulsé par toutes les institutions qui accueillent des enfants. La société peut légitimement attendre des agent-es de l'École, des lieux de loisirs et de sport, de l'hôpital, des services sociaux ou de la justice qu'il-elles mettent en œuvre ces pratiques professionnelles, mais elle doit aussi pour cela leur en donner les moyens.



Ainsi dans l'Éducation nationale, les professionnels formés dans le cadre de la protection de l'enfance sont surtout les assistantes de service social exerçant dans le second degré. Mais ce sont des dizaines de postes qui sont encore vacants, des dizaines d'établissements scolaires qui n'ont tout simplement pas ou plus de personnel social. Ces personnels sont essentiels et pourtant un rapport parlementaire datant de juillet préconise leur décentralisation vers les départements...

Et que dire du manque d'infirmier-ères, de médecins scolaires, de PsyEn, qui elles et eux participent aussi à la protection des élèves.

Il est donc essentiel, si on veut vraiment faire de la lutte contre les violences sexuelles à l'égard des enfants une priorité, que les moyens soient donnés aux services médicaux et sociaux de l'Éducation nationale, que les enseignant-es puissent être formés-es sur leur temps de travail, que la loi soit respectée et, qu'enfin les élèves des écoles, collèges et lycées bénéficient des heures dédiées à la vie affective et sexuelle.